

## **Séance publique du 11 février 2008**

### **Délibération n° 2008-4792**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Sytral - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'initiative du Sytral, la Communauté urbaine est amenée à réaliser des petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, sur l'ensemble de l'agglomération, afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

Le comité syndical du Sytral a délibéré le 20 décembre 2007 pour approuver la convention correspondant au programme 2008 qui définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux. Le programme détaillé est validé au niveau de chaque projet par les Communes concernées.

L'exécution de ces aménagements de voirie et de signalisation est confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

La convention pour l'année 2008 porte sur un programme estimé à 4 100 000 € HT.

Ce montant, en nette augmentation par rapport à 2007, est lié au lancement du programme d'amélioration des conditions de circulation des bus (Rebus), qui prévoit la mise en accessibilité de la totalité des quais bus de certaines lignes.

Le Sytral prend en charge ces travaux sur la base du montant hors taxes augmenté des frais financiers de portage de la TVA (+ 2,20 %), la dépense étant soumise, pour la Communauté urbaine, au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 4 903 600 € TTC et la recette à 4 190 200 €. Celles-ci seront réalisées sur les exercices 2008, 2009 et 2010, dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0044, mise en place par la délibération n° 2007-4600 en date du 18 décembre 2007 pour la dépense.

*Circuit décisionnel* : ce rapport a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 14 janvier 2008 ;

Vu ledit projet 2008 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Sytral.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**3° - L'individualisation** de l'autorisation de programme déplacements urbains, opération n° 0044 aménagement de voirie pour le Sytral est autorisée pour un montant total de 4 190 200 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,